

**Cour de justice européenne :**  
**La confirmation de l'indépendance des pharmacies ne doit pas faire oublier  
l'urgence de la restructuration du réseau officinal français**

*La Cour de Justice européenne a suivi les conclusions de l'avocat général Y. BOT relatives à deux séries d'affaires sur le régime de propriété des pharmacies en Allemagne et en Italie. La détention et l'exploitation d'une pharmacie peuvent donc être réservées par un Etat membre aux seuls pharmaciens. Très satisfait de cette décision, le Collectif national des groupements de pharmaciens d'officine (CNGPO)\* souligne cependant la nécessité de consolider les structures économiques des pharmacies d'officine françaises.*

La sécurité des patients a prévalu sur la liberté d'établissement. Pour la Cour de Justice européenne, la restriction apportée par une législation nationale à la liberté d'établissement se justifie au nom d'un approvisionnement en médicaments de la population sûr et de qualité. Une bonne nouvelle pour le CNGPO, qui a toujours plaidé pour le maintien du capital des pharmacies aux pharmaciens d'officine.

Professionnel de santé publique réparti sur tout le territoire français, le pharmacien d'officine est également un chef d'entreprise dont l'activité doit être rentable. Or, ce réseau de pharmacies est désormais fragilisé par l'évolution économique et démographique de notre profession, comme de notre société. Il est donc essentiel de le restructurer pour le consolider.

Comme l'explique Pascal Louis, président du CNGPO : « L'adéquation d'un service pharmaceutique efficace à un système de santé évolutif s'appuie *a minima* sur la proximité, la rentabilité et la qualité. Pour répondre et maintenir le service pharmaceutique conformément aux objectifs de santé publique, une adaptation du réseau officinal est indispensable. Cette dernière doit impérativement passer par la voie législative et s'appuyer sur quatre points essentiels :

- le maintien du capital des officines dans les mains de la profession,
- le maintien du maillage et du service de proximité de l'officine en limitant les risques de fermetures de points de vente,
- la mise en œuvre des nouvelles missions et services que nous souhaitons voir inscrire dans la loi HPST,
- l'optimisation des synergies économiques (formations, flexibilité des équipes, mutualisation des compétences, spécialisation des officines, gestion des achats et des stocks).

La profession doit prendre ses responsabilités et le gouvernement adapter en urgence la législation aux besoins effectifs du réseau officinal pour permettre le maintien d'un réseau de proximité de qualité, efficace et rentable ».

---

\* Le Collectif national des groupements de pharmaciens d'officine (CNGPO) réunit, au travers de 12 Groupements (ALRHEAS, APSARA, CEIDO, COFISANTE, EUROPHARMACIE, EVOLUPHARM, FORUM SANTE, GIPHAR, GIROPHARM, OPTIPHARM, PLUS PHARMACIE, RESEAU SANTE), 8500 pharmacies et représente près de 50% du chiffre d'affaires total de la profession.